

mis surnuméraires, etc.,—somme supplémentaire nécessaire pour les payer, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour commission des chemins de fer:—Pour pourvoir aux frais d'entretien et des travaux de la commission des chemins de fer pour le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent:—Reconstruction du barrage à Peterboro, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux—imputable sur le capital—canal des Galops:—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland:—Réparations, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Chambly:—Eclusiers surnuméraires, \$3,000 ; acquitter la réclamation de madame Patenaude pour la mort de son mari, \$1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine:—Pour payer à D. Shanahan, garde-pont, les deux tiers de ses appointements pour le temps par lui perdu par suite de blessures corporelles reçues au service, \$30 ; pour payer à P. McMahon, éclusier intérimaire, les deux tiers de ses appointements pour du temps par lui perdu par suite de blessures reçues au service, \$30, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Carillon et Grenville:—Salaires des éclusiers et du garde-pont, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—bureau du secrétaire du Gouverneur général:—Appointements, \$9,000 ; dépenses casuelles, \$12,080, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille six cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de la Milice et Défense:—Appointements, y compris E. F. Jarvis à \$2,400, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille neuf cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Secrétaire d'Etat:—Appointements, y compris F. Colson à \$1,950, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$33,640 ; dépenses casuelles, \$7,280, pour l'année finissant le 30 juin 1904.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille trois cent quatre-vingt douze dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Impressions et de la Papeterie:—Appointements, y compris W. McMahon à \$2,400, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$30,792 ; dépenses casuelles, \$5,600, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille neuf cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Appointements, \$11,260 ; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$720, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre mille trois cent vingt-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Finances et du Conseil du Trésor:—Appointements, \$44,722 ; dépenses casuelles, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$9,600, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Travail.—Appointements, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, \$13,120 ; dépenses casuelles, \$1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.